

ANNEXES du rapport de l'Enquête publique

Relative au dossier

Demande d'Autorisation Environnementale Unique pour le renouvellement partiel de la carrière de sable et de galets aux lieux-dits :

« La Plaine des Grands Ormes »,

« La Terre des Prieurs » et « La Belle Arable »

Commune de Sainte Geneviève des Bois (Loiret)

Bruno SIDOLI, 2020.

§ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de BOISMORAND

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LE CIMENT ROUTE pour le renouvellement partiel d'exploitation de la carrière de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Boismorand le 29 juillet 2020 (1)

(Scellum de la mairie)

LE MAIRE,



VU

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.



LE CHOIX
Mairie
11, rue de la République
45290 LES CHOIX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de LES CHOIX (45290)

Certifie que l’avis annonçant l’enquête publique relative à la demande d’autorisation environnementale présentée par la société LE CIMENT ROUTE pour le renouvellement partiel d’exploitation de la carrière de SAINTE GENÉVIEVE DES BOIS, a été placardé 15 jours au moins avant l’ouverture de l’enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l’attention des intéressés peut être facilement attirée.

LES CHOIX, le 28 août 2020

LE MAIRE

Le Maire
Clément MOREL





Nathalie TORTERAT-CARREAU
Huissier de Justice
03 rue de l'Abreuvoir
45600 SULLY SUR LOIRE
Tél.: 02.38.36.70.47 Fax : 02.38.36.55.22

PROCES VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE

L'AN DEUX MILLE VINGT et le VINGT-SIX JUNE

A la requête de :

La Société LE CIMENT ROUTE, SAS immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 835.950.031, ayant son siège sis 11 avenue Henri Barbusse à 45700 VILLEMANDOUR ; représentée par son Président en exercice

Qui m'expose :

Que dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale relative à la poursuite d'exploitation partielle d'une carrière sur la commune de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (Loiret), aux lieux-dits « la Plaine des Grands Ormes », « la Terre des Prieurs » et « la Belle Arable », une enquête publique doit avoir lieu

Qu'elle a apposé trois avis d'enquête publique sur le site ; ainsi que remis le dossier en Mairie pour affichage

Qu'elle a le plus grand intérêt à faire dresser par un Huissier de Justice un constat de l'affichage dudit avis d'enquête publique aux trois endroits sur le site, ainsi qu'à la Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois

Qu'elle me demande de procéder à toutes constatations utiles

C'est pourquoi déférant à cette réquisition :

Je, Nathalie TORTERAT-CARREAU, Huissier de Justice à SULLY SUR LOIRE (Loiret) 03 rue de l'Abreuvoir, soussignée,

Certifie

M'êtré rendue ce jour, ce jour à 13 h 30, au bord de la route RD 2007 sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, au niveau de l'entrée de l'actuelle carrière, où étant en présence de Monsieur Christophe BLONDIN, Directeur régional,

J'ai procédé aux constatations suivantes :

De la voie publique, je constate la présence d'un panneau d'affichage, de couleur jaune, mesurant 60 centimètres par 42 centimètres environ.

Le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » est écrit en majuscules, selon une police de caractère qui mesure au moins deux centimètres de hauteur.

Conformément à l'article R123-11 du Code de l'environnement, les informations figurant sur le panneau, sont inscrites en noir, sur fond jaune.

(Photos n°1 et 2)

Ce panneau se retrouve à l'identique sur le site, à l'angle du champ et du chemin communal. (Photo n°3)

Puis, à l'entrée de ce même chemin communal, à proximité des bâtiments (lieudit les Beunda). (Photo n°4)

Puis, je me suis rendue à la Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois où j'ai pu rencontrer une secrétaire de mairie qui m'a confirmé avoir réceptionné le dossier hier et procéder à l'affichage dans la journée ou au plus tard le lendemain.

Je me suis donc à nouveau rendue à cette Mairie, le 3 juillet 2020, où j'ai pu constater l'affichage de même avis d'enquête publique, sur les panneaux d'affichage extérieurs, en lettres noires, sur fond blanc.

Ce panneau est accessible et lisible de la voie publique, sur le côté de la Mairie.

J'ai également procédé à deux autres passages sur le site et en Mairie, afin de constater l'affichage continu des avis d'enquête publique ; en date du 17 juillet 2020. (Photos n°5 à 9)

Et enfin le 27 juillet 2020. (Photos n°10 à 13).

Les trois panneaux sont visibles et lisibles sur le site aux mêmes endroits. L'affichage en extérieur de la Mairie est toujours présent.

Telles sont mes constatations.

J'ai annexé au présent acte :

- treize photographies du panneau prises par mes soins
- une copie de l'avis d'enquête publique, en tout point identique à celui constaté ; communiqué par la société requérante.

De tout ce que dessus précédé j'ai fait et rédigé le présent PROCES VERBAL DE CONSTAT pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent acte comporte trois pages.

Coût du présent acte :

Honoraires	450,00 euros
Transport	7,57 euros
Total H.T.	457,57 euros
TVA 20 %	91,52 euros
Débours	11,60 euros
TOTAL	560,70 euros



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

(ARTICLES L.123-9 A L.123-14, R.123-3 A R.123-27 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A LA POURSUITE D'EXPLOITATION PARTIELLE D'UNE CARRIERE

PRETENDANT : S.A.S. LE CIMENT ROUTE (SIÈGE SOCIAL : 11 AVENUE HENRI BARBUSSE - BP 910009 - 45701 VILLEMANDEUR)

EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS : SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, « LA PLAINE DES GRANDS ORMES », « LA TERRE DES PRIEURS » ET « LA BELLE ARABLE », «

DUREE DE L'ENQUETE : 19 JOURS, DU 10 AU 28 JUILLET 2020 INCLUS

LE DOSSIER, COMPORTANT NOTAMMENT UNE ETUDE D'INCIDENCE, EST DEPOSE A LA MAIRIE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS OU LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE SUR SUPPORTS PAPER ET INFORMATIQUE, PENDANT LES HEURES HAUSSIERES D'OUVERTURE, ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT A CET EFFET.

LE DOSSIER SERA AINSI CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT DU LOIRET : www.loiret.gouv.fr

LE PUBLIC POURRA SOLICITER DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRES DU SIÈGE SOCIAL DE LA S.A.S. LE CIMENT ROUTE.

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DESIGNÉ PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÈANS, M. BRUNO SIDOLI, DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE A LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GENOISES, SE TIENDRA A LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR RECEVOIR SES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES À LA MAIRIE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS AUX DATES SUIVANTES :

- VENDREDI 10 JUILLET 2020 DE 15H00 A 18H00
- SAMEDI 20 JUILLET 2020 DE 9H00 A 12H00
- MARDI 28 JUILLET 2020 DE 15H00 A 18H00

PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- SUR LE REGISTRE OUVERT A CET EFFET EN MAIRIE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
- PAR COURRIER A L'ATTENTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR A LA MAIRIE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
- PAR VOIE ÉLECTRONIQUE A L'ADRESSE SUIVANTE : DDPP-SEL-CIMENTROUTE@LOIRET.GOUV.FR

DANS LE CONTEXTE D'ÉPIDÉMIE DE COVID-19, L'ACCÈS DU PUBLIC À LA MAIRIE EST SOUMIS AU RESPECT DES MESURES BARRIÈRES MISES EN PLACE PAR CETTE MAIRIE.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE A LA MAIRIE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU LOIRET (SERVICE SÉCURITÉ DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL) ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT DU LOIRET.

À L'ISSU DE LA PROCÉDURE, LE PRÉFET DU LOIRET STATUERA PAR ARRÊTÉS DE REFUS OU D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ASSORTI DE PRÉSCRIPTIONS.





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

(ARTICLE L.1241 ET L.1251 DU R.1151 ET L.1252 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE À LA PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE PAR LA S.A.S. LE CIMENT ROUTE

PÉTITIONNAIRE : S.A.S. LE CIMENT ROUTE (SIREN 523 141 115) - 11 AVENUE THÉO DOUILLON - 47100 VILLEVALENTIN

EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS : SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS - LA ZONE DES GRANDS GRÈSES - LA TERRE DES PEULIERS - ET « LA BELLE ARABLE »

DEBUT DE L'ENQUÊTE : 14 JUILLET 2020 AU 30 JUILLET 2020 INCLUS

LE DOSSIER, COMPRENANT NOTAMMENT UNE ETUDE D'IMPACT, EST DÉPOSÉ À LA MAIRIE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS OU LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE SUR DEMANDE PAR LE BUREAU D'INFORMATION, PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE, ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT À CET EFFET.

LE DOSSIER SERA AINSI CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT DU LOIRET : www.loiret.gouv.fr

LE PUBLIC POURRA SOLLICITER DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRÈS DU MÈRE SOCIAL DE LA S.A.S. LE CIMENT ROUTE.

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DÉSIGNÉ PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÈANS, M. BENOÎT SÉDILLÉ, DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE À LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GÉNÉROISES, SE TIENDRA À LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR RECEVOIR SES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES À LA MAIRIE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS AUX DATES SUIVANTES :

- VENDREDI 10 JUILLET 2020 DE 15H00 À 18H00
- SAMEDI 18 JUILLET 2020 DE 9H00 À 12H00
- MARDI 28 JUILLET 2020 DE 15H00 À 18H00

PENDANT (OUT) LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- SUR LE REGISTRE OUVERT À CET EFFET EN MAIRIE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS
- PAR COURRIER À L'ATTENTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR À LA MAIRIE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS
- PAR VOIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE SUIVANTE : dépp-sg-loiret@loiret.gouv.fr

DANS LE CONTEXTE D'ÉPIDÉMIE DE COVID-19, L'ACCÈS DU PUBLIC À LA MAIRIE EST SOUMIS AU RESPECT DES MESURES BARRIÈRES MISES EN PLACE PAR CETTE MAIRIE.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE À LA MAIRIE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS, À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU LOIRET (SERVICE SECURITE DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL) ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT DU LOIRET.

À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE, LE PROJET DU LOIRET SERA PAR ARRÊTÉ DE REFUS OU D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ASSORTI DE PRESCRIPTIONS.



4



8



5



6

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

(Demande n° 2020-1101) 010 10 4 111 2 4 0 022 27 10 - Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

OBJET : Demande de permis de construire relative à la réalisation d'implantation d'un bâtiment d'habitation.

PETITIONNAIRE : M. N. LE CHATEL, 10015 LEVY, 45100 SAINT-JEAN-DE-LA-VALLEE - 02 38 50 40 40

EMPLACEMENT DES IMPLANTATIONS : SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS - LA PLAQUE 10015 LEVY, 45100 SAINT-JEAN-DE-LA-VALLEE - LA TOUR DES PIERRES - ET - LA BELLE ASSALLE -

DUREE DE L'ENQUETE : 15 JOURS DE 9H A 18H JOURS 2020

LE DEMANDEUR : Demandeur soussigné par l'acte d'acquisition, est inscrit à la mairie de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (LE POUAUX) pour son permis de construire et se propose de solliciter, pendant un certain délai, l'avis des citoyens, et notamment des associations de la commune concernée.

Le demandeur sera tenu responsable sur et hors terrain des impacts de l'acte de construction de l'acte - www.katit.com

Le projet sera soumis aux prescriptions sur le projet de loi de la commune de LA PLAQUE (LEVY) ROUTE.

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans, M. JACQUES NOLLE, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Territoire à la Communauté des Communes Champs de la Vallée, se tiendra à la disposition des citoyens pour répondre aux questions posées et fournir à la Mairie de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS les avis et observations.

VENIR DE 10 JUILLET 2020 DE 15H00 A 18H00
VENIR DE 15 JUILLET 2020 DE 9H00 A 12H00
VENIR DE 20 JUILLET 2020 DE 15H00 A 18H00

PROCES-VERBAUX : Le procès-verbal d'enquête publique (LA PLAQUE) sera tenu à la disposition des citoyens.

Sur le territoire couvert par l'acte de la Mairie de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

Sur le territoire de la commune de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (LA PLAQUE) - LA TOUR DES PIERRES - LA BELLE ASSALLE -

Sur le territoire de la commune de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (LA PLAQUE) - LA TOUR DES PIERRES - LA BELLE ASSALLE -

Le demandeur est tenu responsable sur et hors terrain des impacts de l'acte de construction de l'acte - www.katit.com

Le demandeur est tenu responsable sur et hors terrain des impacts de l'acte de construction de l'acte - www.katit.com

Le demandeur est tenu responsable sur et hors terrain des impacts de l'acte de construction de l'acte - www.katit.com





1



3

☞ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de NOGENT SUR VERMOREL

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LE CIMENT ROUTE pour le renouvellement partiel d'exploitation de la carrière de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Nogent sur
Vermorel

, le 28 juillet 2020

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE

Vu
LE COMMISSAIRE ENQUETEUR.

La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

Procès-Verbal de synthèse des observations

**Enquête publique
par la société LE CIMENT ROUTE en vue du
renouvellement partiel de la carrière de sable et de
galets aux lieux-dits :**

**« La Plaine des Grands Ormes », « La Terre des
Prieurs » et « La Belle Arable »**

sur la commune de Sainte Geneviève des Bois (Loiret)



Source : Géolocaliser, juillet 2020

Du vendredi 10 juillet au mardi 28 juillet 2020 inclus

- Tribunal Administratif d'Orléans,
- Décision de la Présidente du T.A. d'Orléans du 03 juin 2020,
- Dossier n° E20000047/45,
- Arrêté du Préfet du Loiret prescrivant l'enquête publique du 15 juin 2020,
- Commissaire Enquêteur : M. Bruno SIOUJ

Preamble

Par décision de M^{me} la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, il est prescrit au commissaire-enquêteur désigné, de conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'Autorisation Environnementale présentée par la société LE CIMENT ROUTE en vue du renouvellement partiel de la carrière de sable et de galets aux lieux-dits : « La Plaine des Grands Ormes », « La Terre des Prieurs » et « La Belle Arable » sur la commune de Sainte Geneviève des Bois (Loiret).

En vertu de Article L123-9 du code de l'environnement la durée de l'enquête pouvait être réduite à 15 jours.

Cette enquête publique, effectuée entre le 10 juillet et le 28 juillet 2020 inclus, soit 19 jours consécutifs, me conduisent, en tant que Commissaire-enquêteur à établir le rapport concernant le déroulement et l'analyse des observations recueillies.

I - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La société LE CIMENT ROUTE a sollicité M^{me} la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans qui m'a désignée commissaire enquêteur pour réaliser la présente enquête publique.

Pour préparer cette enquête, j'ai été reçu par M^{me} ROLAIN N. de la Direction Départementale de la Protection des Populations, Sécurité de l'Environnement Industriel de la Préfecture à la Cité Coligny à Orléans, puis par M. BLONDIN C. représentant l'exploitant pour exposer le projet.

Les motivations de l'engagement dans cette procédure et son contexte ont été clairement explicités. Il a été exprimé qu'il n'y avait aucune opposition avérée au projet.

Les échanges (par courriel, par téléphone...) ont donné lieu à des réponses rapides et efficaces tant des services municipaux, que de la Préfecture et de la société LE CIMENT ROUTE.

II - OBSERVATIONS ET PIÈCES DÉPOSÉES

Les modalités de concertation et de publicité

- Un dossier complet et un registre « papier » à la mairie de Sainte Geneviève des Bois, consultables aux heures ouvrables,
- Pas de registre dématérialisé,
- Possibilité offerte au public de déposer ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : ddpp-sei-lecimentroute@loiret.gouv.fr (Message de vérification de bon fonctionnement envoyé le 10/07/2020).

- Des annonces légales réglementaires dans les journaux,
- Pièces de dossier en ligne sur le site de la Préfecture du Loiret : <http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniques/LE-CIMENT-ROUTE-a-SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS>
- Trois permanences :
 - Vendredi 10 juillet 2020, de 15h à 18h,
 - Samedi 18 juillet 2020, de 9h à 12h,
 - Mardi 28 juillet 2020 de 15h à 18h.
- Des affichages : sur site et à la Mairie.

Les observations :

- Sur le registre « papier » de la mairie de Sainte Geneviève des Bois : une observation.
- Les permanences ont permis de recevoir les administrés.
- Pas de courrier, de courriel ni d'autre observation de quelque nature que ce soit n'a été recensée.

Les documents de l'enquête ont été confiés au Commissaire enquêteur à l'issue de la dernière permanence qui clôturait l'enquête publique le 28 juillet 2020 à 18h30.

L'article R 123-18 du code de l'environnement précise que « dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles »

III - Remarques du commissaire enquêteur et demande d'informations

Le projet ne soulève pas d'opposition particulière. L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

Une salle de la mairie de Sainte Geneviève des Bois (Loiret) a été tenue à disposition des visiteurs et du Commissaire enquêteur aux trois permanences. La pièce était accessible au public et permettait une intimité suffisante pour que chacun puisse consulter les documents et s'y exprimer librement. La pièce réservée à la consultation du dossier et du registre était également adaptée. Les mesures particulières d'hygiène et de distanciation dues au contexte particulier du COVID19 ont été respectées.

Aucune observation ni demande de précision n'est nécessaire à la rédaction du Rapport de l'enquête.

Fait à Saint Brisson sur Loire, le 30 juillet 2020.

Le commissaire enquêteur,
Bruno SIDOLI

ANNEXE 4 : PV de synthèse des observations + courrier d'accompagnement

À St Brisson/Loire, le 30 juillet 2020

*Courrier accompagnant le
PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE
communication des observations adressées
au Commissaire Enquêteur*

REFERENCES : - Code de l'Environnement, article R.123-18.

Madame, monsieur,

L'enquête publique relative à la demande d'Autorisation Environnementale présentée par la société LE CIMENT ROUTE (Groupe DEROMEDI) en vue du renouvellement partiel de la carrière de sable et de galets aux lieux-dits « La Plaine des Grands Ormes », « La Terre des Prieurs » et « La Belle Arable » sur commune de Sainte Geneviève des Bois (Loiret) s'est terminée le 28 juillet 2020 sans aucune manifestation du public tout au long de l'enquête et sans aucun incident notable.

Au cours de cette enquête aucune observation n'a été formulée.

Veuillez agréer, Madame, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté,

Le 30 juillet 2020

(en 2 exemplaires de 3 pages)

Pour le maître d'ouvrage

M. DEROMEDI

Représentant le maître d'ouvrage

Pris connaissance le 30 juillet 2020

Signature



Le Commissaire Enquêteur

M. SIDOLI Bruno

Remis et commenté le 30 juillet 2020

Signature

